

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2025_0002

TARIFS MUNICIPAUX DE L'ÉQUIPEMENT L'IMPRIMERIE CAFÉ THÉÂTRE

Le Maire de la ville de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L2122.23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2020-088 en date du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'alinéa 2 de l'article L2122,22 sus-visé ;

Vu la décision n° DEC-2024-0050 du 29 août 2024 fixant les tarifs des différents services communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la gestion en régie de l'équipement « l'Imprimerie café-théâtre » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'équipement « l'Imprimerie café-théâtre » ;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de l'équipement « l'Imprimerie café-théâtre » comme suit :

		Ventes flash
SPECTACLES DU SOIR		
Tarif plein	15 €	13 €
tarif réduit *	12 €	10 €
SPECTACLES ET CONCERTS AMATEURS		
Tarif plein	10 €	7 €
tarif réduit *	7 €	5 €
Tarif groupe (à partir de 5 personnes)	5 €	5 €
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Tarif plein	9 €	8 €
tarif réduit *	8 €	7 €
Tarif enfant	6 €	6 €
CARTE 5 PLACES VALABLE SAISON (septembre à juin)		
Carte non nominative	60 €	55 €

Ventes flash : pré-réservation en début de saison (août à septembre)

Tarif réduit * : Minima sociaux (intermittents, chômeurs, RSA), familles nombreuses, étudiants, -18 ans, +65 ans, agents communaux.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Une copie en sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.